



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 26 juin 2024

Délibération n° 01_2024_062

Le Président soussigné, certifie que le présent acte, reçu par le représentant de l'Etat le 2 JUIL, 2024 et publié le 2 JUIL, 2024 est exécutoire.

Convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Madame Anne Delouche

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEAANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	Arrivé au point n° 3
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Arrivée au point n° 4
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Roger DAGHER Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Patrick BIGOT Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 37
Membres présents : 27
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 12 juin 2024
Date de l'affichage : 12 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20240626-01_2024_062-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 26 juin 2024

Délibération n° 01_2024_062

Convention d'occupation de terrains à titre précaire avec Madame Anne Delouche

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu le Code général des collectivités territoriales ;

considérant que les parcelles B 569 et B 570, situées au lieu-dit « Champ Derrière », sur la Commune de Saint-Amand-Montrond doivent être entretenues ;

considérant que Madame Anne Delouche a sollicité la Communauté de communes Cœur de France afin d'y mettre des chevaux ;

il convient de passer une convention d'occupation de terrains à titre précaire (*jointe à la synthèse*) afin de fixer les conditions d'occupation.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation de terrains à titre précaire (*ci-annexée*) avec Madame Anne Delouche.

Le Président


Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance


Marie BLASQUEZ



Service Urbanisme et Habitat

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS A TITRE PRECAIRE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de France représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel BÔNE, 1, rue Philibert Audebrand - 18200 SAINT AMAND MONTROND, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Communauté de communes,

d'une part,

Et

Madame Anne DELOUCHE, domicilié 87, le Piot Doux, 18200 Saint-Pierre-Les-Etieux

Ci-après dénommé « Le Preneur »,

D'autre part,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation des terrains :

La Communauté de communes met à disposition du Preneur les parcelles cadastrées B 569 et B 570 sises « Champ de Derrière » à Saint-Amand-Montrond pour une superficie totale d'environ 12 000 m², conformément au plan cadastral joint.

Article 2 – Destination des lieux :

Les terrains sont mis à disposition à usage exclusif de prairie.
Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur les terrains sans l'autorisation écrite de la Communauté de communes.

Article 3 – Durée de la Convention :

La présente convention est consentie à titre gratuit et précaire pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite, qui commencera à courir à compter du ... juillet 2024.

Article 4 – Conditions générales :

Le Preneur s'engage à occuper les lieux uniquement par lui-même et pour l'usage mentionné ci-dessus.

En aucun cas le Preneur devra céder son droit à la présente occupation sans en avertir la Communauté de Communes. Dans le cas contraire, la nouvelle occupation sera jugée comme nulle et non avenue.

Le Preneur prend les lieux en l'état où ils se trouvent le jour de la mise à disposition par la Communauté de Communes.

Il devra entretenir les lieux occupés et les rendre en bon état. Les clôtures qui seraient installées seront à la charge exclusive du Preneur.

Le Preneur devra s'acquitter d'une assurance responsabilité civile. L'attestation sera jointe à la convention signée. A défaut, la présente convention sera caduque.

Article 5 – Clause résolutoire :

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Un préavis devra alors être donné par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception ou remise en main propre contre récépissé au moins un mois à l'avance.

Saint-Amand-Montrond, le ...

En double exemplaire

Le Preneur,

Le Bailleur,

Anne DELOUCHE

Le Président,
Daniel BÔNE